



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan de cohésion sociale

SECTEUR MARCHAND



Notre pays s'est engagé résolument dans la bataille pour l'emploi. Le Gouvernement propose au travers du Plan de cohésion sociale des mesures concrètes, simplifiées et immédiatement applicables pour faciliter l'acte d'embauche. Le conseil général, la préfecture et les autres acteurs de l'emploi en Charente-Maritime offrent aux entreprises et

aux collectivités du département cet outil synthétique sur les spécificités des contrats Insertion-Revenu minimum d'activité, contrats Initiative-Emploi, contrats Jeune en entreprise, contrats d'Avenir, et contrats d'Accompagnement dans l'emploi et sur les aides dont elles peuvent bénéficier.

L'emploi est une de nos priorités. Il est un des premiers leviers du développement économique et social de notre département. Ensemble, mobilisons-nous.

Jacques Reiller, préfet de la Charente-Maritime

Claude Belot, président du conseil général de la Charente-Maritime

Intitulé du dispositif	Contrat Insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA)	Contrat Initiative-emploi (CIE)	Contrat jeune en entreprise (CJE)
Public visé	Bénéficiaires du RMI, ASS, API, AAH.	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 16 à 25 ans d'un niveau de formation inférieur au bac ou résidant en ZUS. • Jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois depuis 6 mois au 16 janvier 2006, embauchés avant le 1^{er} janvier 2007. • Jeunes titulaires d'un Cvis.
Employeur	Tout employeur du secteur marchand (entreprises, associations, groupements d'employeurs, etc.) et les employeurs de pêche maritime ne relevant pas de l'Assedic et n'ayant procédé à aucun licenciement économique dans les 6 mois précédant le recrutement.		Tout employeur cotisant à l'Assedic (sauf les particuliers) et les entreprises de pêche maritime n'ayant procédé à aucun licenciement économique dans les 6 mois précédant le recrutement et à jour des cotisations et contributions sociales.
Type de contrat	CDI ou CDD de 6 mois minimum ou CTT renouvelables 2 fois dans la limite de 18 mois.	CDI ou CDD de 24 mois maximum.	CDI à temps plein ou à temps partiel.
Durée du travail	Temps plein ou temps partiel 20 heures hebdomadaires de travail minimum.	Temps plein ou temps partiel 20 heures hebdomadaires de travail minimum (sauf situations particulières).	Au minimum égale à la moitié de la durée du travail de l'établissement.
Accompagnement, formation et/ou VAE	Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou VAE recommandées.		
Rémunération	SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions conventionnelles plus favorables).		
Aide à l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire = montant du RMI garanti à une personne isolée, soit 433,06 €/mois au 1^{er} janvier 2006, • Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide mensuelle de l'État, fixée par arrêté du préfet de région, selon les catégories de bénéficiaires, entre 25 et 45 % du SMIC, versée pendant toute la durée de la convention conclue avec l'ANPE (24 mois maximum), • Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. 	Régime applicable aux embauches réalisées à compter du 15 juin 2006 : <ul style="list-style-type: none"> • Aide pendant 2 ans avec abattement de 50 % la 2^e année : 400 €/mois pour un temps plein, 200 €/mois pour un temps partiel, si embauche sous contrat de professionnalisation (sous CDI), • Cumul possible avec le dispositif d'allègement de cotisations patronales de sécurité sociale d'une part et avec les aides de l'AGEFIPH et de la GRTH en milieu ordinaire pour les travailleurs handicapés d'autre part.

SECTEUR NON MARCHAND

Intitulé du dispositif	Contrat d'avenir (CA)	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
Public visé	Bénéficiaires du RMI, ASS, API, AAH.	<ul style="list-style-type: none"> Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi Jeunes de 16 à 25 ans.
Employeur	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public Autres organismes de droit privé à but non lucratif Structures d'insertion par l'activité économique. 	
Type de contrat	CDD de 2 ans renouvelable dans la limite de 3 ans (5 ans pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés au moment de la conclusion du contrat). Par dérogation, CDD d'une durée comprise en 6 et 24 mois, renouvelable dans la limite des 36 mois.	CDD à temps plein ou temps partiel de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois.
Durée du travail	26 heures hebdomadaires de travail (entre 20 et 26 heures pour les personnes employées dans les ateliers et chantiers d'insertion et dans les associations de service aux personnes agréées).	Temps plein ou temps partiel de 20 heures hebdomadaires minimum (sauf difficultés particulières d'insertion de la personne embauchée).
Accompagnement, formation et/ou VAE	Action d'accompagnement, de formation professionnelle et attestation de compétences obligatoires. VAE recommandée.	Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE recommandées.
Rémunération	SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions contractuelles plus favorables).	
Aide à l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> Aide forfaitaire égale à 433,06 € par mois (montant du RMI garanti à une personne isolée) Aide dégressive de l'État correspondant, les six premiers mois, à 90 % du solde restant à la charge de l'employeur après déduction de l'aide forfaitaire, les six mois suivants à 75 % et à 50 % à compter de la 2^e année (pour les conventions signées avant le 1^{er} janvier 2008). Dispositions particulières pour les ateliers et chantiers d'insertion. Exonération des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la taxe due au titre de l'effort de construction. Aide supplémentaire de l'État de 1 500 € en cas d'embauche en CDI avant la fin du contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, selon les catégories de bénéficiaires, dans la limite de 95 % du SMIC et d'une durée hebdomadaire de 35 heures (24 heures pour les conventions initiales conclues à compter du 1^{er} septembre 2006) versée pendant toute la durée de la convention conclue avec l'ANPE. Dispositions particulières pour les ateliers et chantiers d'insertion. Exonérations des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction.

Mise à jour du 14 septembre 2006